



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 15-06-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ALLÉE DES ROCHERS
A L'OCCASION DU 515ÈME RÉGIMENT DU TRAIN
DE LA BRACONNE
LE MERCREDI 21 JUIN 2023**

PL/CB
APM 23/1318

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 06 juillet 2023, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du 515^{ème} Régiment du Train de la Braconne, le mercredi 21 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur dix places de parking allée des Rochers, le mercredi 21 juin 2023, de 16h00 à 19h00, à l'occasion du 515^{ème} Régiment du Train de la Braconne (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du Régiment.

ARTICLE 2 : Les signalisations et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

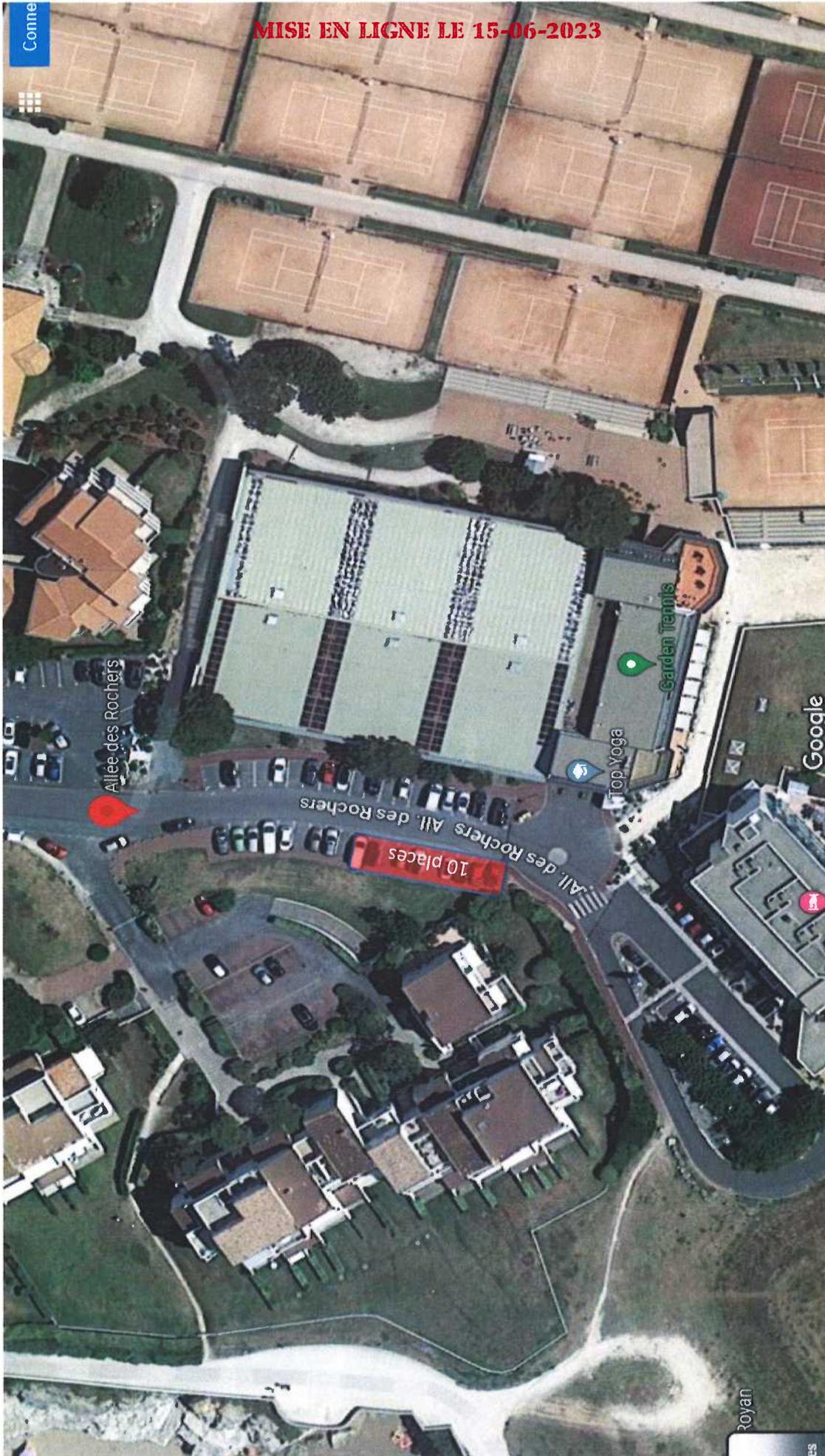
Fait à ROYAN, le 13 juin 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2023



APP N°234318